MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A - 2019 - 1582

Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan ;

Vu l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales précisant que le Maire et ses adjoints sont officiers d'État-Civil ;

Vu l'article L. 2112-18 du Code général des collectivités territoriales par lequel le Maire peut, sous sa surveillance, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant l'empêchement du Maire et des adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : *Madame NERVI SITA Sylviane, conseillère municipale, est désignée pour remplir les fonctions d'Officier d'État-Civil, lors de la célébration du mariage de :*

Monsieur Sylvain TISSIER
et
Madame Birte CHILCOTT

Le 28 septembre 2019 à 15 heures 00

ARTICLE 2 : *Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui sera transcrit au registre des arrêtés et dont copie sera adressée à Monsieur le représentant de l'Etat pour l'arrondissement de Draguignan (Var).*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * MAIRIE DE DRAGUIGNAN *

Draguignan, le 27.09.19
Le Maire,
Richard STRAMBIO